Service Finances, Budget et Monitoring

Réf. : «Referentie\_brief»

02/435.62.62

fin@iriscare.brussels

Au responsable de

«Adresblok»

Bruxelles, le 17 octobre 2024

**Objet : Présélection de votre établissement en vue d'un éventuel contrôle Kappa**

Madame,

Monsieur,

Votre institution fait partie d’une sélection d’institutions choisies au hasard et susceptibles de recevoir la visite du collège local au mois de «Mois» «Jaar» dans le cadre des dispositions de l’arrêté royal du 21 août 2008[[1]](#footnote-1).

En effet, chaque mois, Iriscare peut faire une présélection aléatoire de 10 % des institutions qui pourraient recevoir la visite du collège local bruxellois. Ces institutions en sont informées par la présente lettre.

Si votre établissement est sélectionné, le médecin-conseil responsable du collège local vous communiquera par lettre recommandée la date de la visite du collège local.

Vous trouverez sur le site d'Iriscare la circulaire reprenant toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ce contrôle Kappa. Nous vous conseillons vivement de la lire. Les dossiers médicaux ne pouvant être consultés qu’avec l’accord préalable du médecin traitant, nous vous recommandons de prévoir cet accord éventuel dans les dossiers des patients.

Il est important de noter que c’est la catégorie de dépendance en vigueur à la date de l’envoi de la lettre recommandée dans laquelle la date de la visite est communiquée qui sera prise en considération pour le calcul du “Kappa”. Vous avez donc encore la possibilité de demander une modification de catégorie pour les bénéficiaires dont la dépendance serait surévaluée ou sous-évaluée. Pour plus de détails, vous pouvez consulter les directives pour l’utilisation correcte de l’échelle de Katz et du test MMSE sur le site d'Iriscare :

- <https://www.iriscare.brussels/fr/download/echelle-katz-annexe-41/?wpdmdl=2016>

- <https://www.iriscare.brussels/fr/download/questionnaire-mmse/?wpdmdl=2312>

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter via l'adresse e-mail fin@iriscare.brussels ou par téléphone au numéro 02/435.62.62.

Cordialement,

Service Budget, Finances et Monitoring

Iriscare

1. portant exécution de l'article 37quater, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour les dispensateurs de soins visés à l'article 34, alinéa 1er, 11° et 12°, de la même loi [↑](#footnote-ref-1)